RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Martin de-May

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-six, le lundi 31 août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de May-sur-Orne, commune déléguée de Saint-Martin-de-May, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Liste des élus présents, excusés et absents :
Nombre de membres en exercice : **29**
Quorum (15) : **Atteint**
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **03**

Nombre de membres présents : **25**
Nombre de membres absents excusés : **04**
Nombre de membres absents : **0**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
BREAN Michel		X				
CHAPPEY TRISTAN Christelle	X					
CHENU Cécile	X					
CINTRE Arnaud	X					
DIAWARA Malick	X					
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony		X		TRAVERS Jean		
DUMONT Sylvie	X					
FESSARD Myriam		X		PIERSIELA Martine		
FRIMOUT Olivier	X					
GASNIER Philippe	X					
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
LABBE Alain	X					
LECANU Nadine	X					
LECOMPTE Sébastien	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEMIERE Emilie	X					
LETELLIER Benoit	X					
MALAQUIN Jean-Louis	X					
MÉRIEL TAFFLÉ Elodie	X					
MONI Emmanuelle	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PIERRE Julie	X					
PIERSIELA Martine	X					
ROYO Frédéric	X				Arrivée à 18h38	N°2026-058
SEINCE Elisabeth	X					
STANKOVIC Stephan		X		MOTTAIS Jean-Luc		
TRAVERS Jean	X					

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h30.
Monsieur le maire demande aux élus :

- Le retrait du point n°13 qui fera l'objet d'une information et non d'une décision à entériner par délibération

Cette demande est acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

- L'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :
  - Demande de subvention exceptionnelle à l'association Viking Cornhole Club
  - Demande de subvention exceptionnelle à l'association ASVO section JUDO

Ces points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité des membres présents et ajoutés en points n°20 et 21.

Ordre du jour du conseil municipal du 31 août 2026

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026

Ressources Humaines

1- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
2- Céation d'un emploi permanent au grade de rédacteur
3- Création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial
4- Modification des postes du tableau des effectifs
5- Validation de la mise en place du Compte Epargne Temps
6- Adhésion au service de santé du CDG14
7- Adhésion au service d'assurance statutaire du CDG14

Finances

8- Décision modificative n°01
9- Attributions de compensation 2026 de la CCVOO
10- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution et fixation

Culture

11- Demande de subvention près de la DRAC pour projet jardin médiathèque

Urbanisme

12- Proposition de personnes appelées à siéger à la CCID
13- Projet parcelle site de la mine à Saint-Martin-de-Fontenay
14- Schéma de gestion des eaux pluviales : décision pour faire porter l'enquête publique à la CCVOO
15- Approbation du zonage pluvial et signature de la convention intercommunale
16- Avis sur la création d'une installation de méthanisation à Cintheaux

Effacement de réseaux

17- Approbation pour le programme rue Eugène Figeac
18- Approbation pour le programme rues Eugène Figeac, Lavoir, d'Enfer
19- Validation de l'option 100% lumière dans le cadre de la compétence éclairage

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Elodie TAFFLÉ est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance précédente datée du 05 juin 2026 a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.
Après avis, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.
En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance pour diffusion.

Point 1 - Délibération n° COM-DEL-2026-057 – RH – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération portant création d'un emploi permanent au grade de rédacteur afin de permettre la nomination de Mme POMPANON Marlène à la suite de sa promotion interne ;

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1, rue Eugène-Figeac – 14320 Saint-Martin-de-May
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 - mairie-smf@saintmartindemay.fr

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15/06/2026 relatif à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe,

Considérant que Mme POMPANON Marlène a été nommée au grade de rédacteur par promotion interne à compter du 1er octobre 2026 ;
Considérant que l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe désormais vacant, n'a plus vocation à être pourvu et qu'il convient de le supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : À compter du 1er octobre 2026, l'emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de rédacteur est supprimé.
Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	27	03
Vote Pour	27	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 2 - Délibération n° COM-DEL-2026-058 – RH – Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois et à la promotion interne ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure de promotion interne, Mme POMPANON Marlène, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre sa nomination, de créer un emploi permanent correspondant au grade de rédacteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur.
Article 2 : Cet emploi sera affecté aux fonctions du poste : rédacteur, responsable RH au sein du service des ressources humaines.
Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.
Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget.
Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, notamment à procéder à la nomination de l'agent concerné, sous réserve de la réunion des conditions réglementaires.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 3 - Délibération n° COM-DEL-2026-059 – RH – Création d'un emploi permanent de directeur des services techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de renforcer l'organisation des services techniques afin d'assurer la conduite des projets d'investissement, la gestion du patrimoine communal, le pilotage des services techniques et l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des politiques publiques ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire délégué et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'emploi
Il est créé, à compter du **15/09/2026**, un emploi permanent de **Directeur des Services Techniques** à **temps complet, 35 heures hebdomadaires.**
Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux**, au grade d'**Ingénieur territorial**.

Article 2 – Missions
Le titulaire du poste sera notamment chargé de :

- Diriger, organiser et coordonner l'ensemble des services techniques ;
- Encadrer les responsables de service et les équipes techniques ;
- Conseiller les élus et la direction générale dans les domaines techniques, réglementaires et patrimoniaux ;
- Préparer, programmer et suivre les opérations d'investissement de la collectivité ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des projets communaux ;
- Élaborer les programmes de travaux et assurer leur suivi technique, administratif et financier ;
- Préparer et suivre les marchés publics de travaux, de services et de fournitures relevant de son domaine ;
- Assurer la gestion et la maintenance du patrimoine bâti, de la voirie, des réseaux et des espaces publics ;
- Veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques ;
- Préparer et suivre le budget des services techniques ;
- Participer aux réunions de direction et assurer la représentation de la collectivité dans son domaine de compétence.

Article 3 – Conditions de recrutement
L'emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, sous réserve que les conditions légales soient réunies.
Dans cette hypothèse, le niveau de recrutement, les conditions d'emploi et la rémunération seront fixés en référence au grade d'Ingénieur territorial, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle détenue par l'agent.

Article 4 – Rémunération
L'agent bénéficiera de la rémunération correspondant au grade d'Ingénieur territorial, ainsi que, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité et des avantages institués par délibération.

Article 5 – Modification du tableau des effectifs
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 6 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Article 7 – Exécution
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	23	03
Vote Pour	23	03
Vote Contre	0	0
Abstention	05	0

Point 4 - Délibération n° COM-DEL-2026-060 – RH – Modification des postes du tableau des effectifs de la commune de Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Le maire délégué rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 06/01/2025,
Considérant l'avis du comité technique du 15/06/2026,

Le maire délégué propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les suppression et créations d'emploi ainsi proposées.
- **ADOPTE** le tableau des emplois est modifié à compter du 15/09/2026
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1, rue Eugène-Figeac – 14320 Saint-Martin-de-May
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 - mairie-smf@saintmartindemay.fr

TABLEAU DES EMPLOIS au 01/09/2026 – 48 AGENTS (01/10/2026)

Service	Emploi au 1er janvier 2025	Grade mini	Grade maxi	Durée hebdomadaire du poste	type d'emploi : permanent ou non permanent (renfort, besoin occasionnel)	situations administratives
Culture	Agent en charge de la lecture publique	adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	24	permanent	CDD L332-8-1°
Culture	Agent en charge de la lecture publique	Adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	permanent	CDD L332-8-5°
Culture	Responsable de la lecture publique	adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
périscolaire	surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21,97	non-permanent	CDD L332-23-1
périscolaire	surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11,26	non-permanent	CDD L332-23-1
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	26,33	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11,65	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21,96	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10,18	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	8,05	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	10,65	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine et ménage locaux	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10,1	non-permanent	CDD L332-23-1
périscolaire	Surveillance de cantine et ménage locaux	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	contractuel
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21,66	permanent	titulaire
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11,75	permanent	titulaire
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
périscolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial et un adjoint d'animation et un ATSEM	adjoint technique territorial principal de 1ère classe et un adjoint d'animation princ. de 1ère classe ATSEM pr.	35	permanent	titulaire
périscolaire	Surveillance de cantine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe classe des écoles maternelles	35	permanent	titulaire
Scolaire	Surveillance de cantine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Scolaire	Surveillance de cantine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35	permanent	titulaire
Technique	directeur des services techniques	ingénieur	Attaché territorial	35	permanent	contractuel
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	CDD L332-23-1
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	CDD L332-8-1°
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Technique	responsable des services techniques	agent de maîtrise	agent de maîtrise	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	35	permanent	titulaire
Technique	agent technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	28	permanent	titulaire
Technique	agent technique	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	35	permanent	titulaire
Administratif	Finances/Marchés publics	adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	CDD L332-8-2°
Administratif	Assistante administrative	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	CDD L332-8-2°
Administratif	secrétariat des services techniques	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	DGS (responsable des services)	rédacteur principal de 1ère classe HT	Attaché territorial	35	permanent	titulaire
Administratif	Responsable RH	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	Responsable CCAS et social, Etat Civil Cimetière et Elections	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	poste accueil et missions CDC	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	11	permanent	titulaire
Administratif	Responsable Communication et événementiel	adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	Responsable périscolaire	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	Responsable urbanisme	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	permanent	titulaire
Administratif	Assistante ressources humaines	adjoint administratif	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	26	permanent	titulaire
Administratif	Responsable finances/marchés publics	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35	permanent	poste vacant
Sécurité	Chef du service de police	Chef de service de police catégorie C	Chef de service de police municipal 1ère classe	35	permanent	titulaire
Sécurité	Policier municipal	Gardien-brigadier - catégorie C	Brigadier-chef principal municipal	35	permanent	titulaire
Sécurité	Policier municipal	Gardien-brigadier - catégorie C	Brigadier-chef principal municipal	35	permanent	titulaire

Point 5 - Délibération n° COM-DEL-2026-061 – RH – Validation de la mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

EXPOSÉ PRÉALABLE fixant les modalités de mise en œuvre du CET

Le maire délégué rappelle au conseil que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 06/11/2025
Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le maire délégué propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er décembre 2025.

L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- De jours de repos compensant des heures de récupération, dans la limite de 5 jours maximum par année civile.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

1) Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Les demandes d'utilisation du CET sous forme de jours de congés sont possibles tout au long de l'année.

Les délais de prévenance pour la prise de jours de CET sont de :
- les 15 premiers jours accumulés pour une utilisation inférieure ou égale à 15 jours de CET - réponse du N+1 dans les 2 jours suivant la demande ;

- 1 mois pour une utilisation supérieure à 15 jours de CET.
Tout refus à cette demande de congé doit être motivé. L'agent peut former un recours gracieux devant l'autorité dont il relève qui statue et précède avant l'avis de la commission administrative paritaire.

Pendant la période de congés pris au titre du CET, l'agent conserve sa rémunération, ses droits à avancement, à retraite et à congés.

Compensation en argent ou en épargne retraite :
Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16ème et le 60ème jour.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'agent, déjà sollicité en amont, devra faire part de son choix pour la monétisation des jours de son CET afin de verser le montant correspondant en mars ou avril. Aucune dérogation ne sera faite après cette date.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 25 jours.

Conservation du CET :
En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, les droits restent ouverts et la gestion est assurée par l'employeur d'accueil. Une convention pourra être passée entre l'employeur d'accueil ou d'origine afin de fixer les modalités de transfert du CET.
En cas de mise à disposition, le CET sera repris et géré par l'employeur d'accueil.
En cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique, de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement d'activités de réserve opérationnelle, de congé parental ou de présence parentale, les agents conserveront le bénéfice de leur CET. (Ils pourront l'utiliser si leur administration d'accueil ou de gestion les y autorise).

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1, rue Eugène-Figeac – 14320 Saint-Martin-de-May
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 - mairie-smf@saintmartindemay.fr

En cas de départ d'un agent contractuel sur un emploi permanent, le CET doit être soldé s'il n'y a pas de conservation possible dans la structure suivante.

Fermeture du CET :
En cas de départ en retraite : le CET doit être soldé.
En cas de décès de l'agent : les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation des ayants-droits. Le montant est fixé forfaitairement par jour et catégorie statutaire fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret 2002-634 du 29 février 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation ...) seront élaborés.**

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 6 - Délibération n° COM-DEL-2026-062 – RH – Adhésion au service de santé au travail du centre de gestion du Calvados

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le centre de gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le centre de gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2027 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, à la convention du service santé au travail du centre de gestion du Calvados
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point – 7 - Délibération n° COM-DEL-2026-063 – RH – Adhésion au service d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Calvados

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de May-sur-Orne

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le maire délégué expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

ARTICLE 1ER : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat groupe : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%(1)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	☐
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	☒

Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	4.81%	❑

(1) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1er mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100% (2)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	❑
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	☒
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	❑

(2) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1er mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le centre de gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le maire à adhérer, à compter du 01 janvier 2027, au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le centre de gestion du Calvados pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 8 - Délibération n° COM-DEL-2026-064 – Finances – Décision modificative n°01

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Dans le cadre des contrôles comptables, les services du SGC Val et Littoral nous ont fait part d'une erreur d'imputation pour procéder à l'émission du titre d'ordre mixte au 1068 concernant l'affectation du résultat pour un montant de 701 208.87 € inscrit par erreur sur le budget au 1021.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

- - 701 208.87 € au compte 1021
- + 701 208.87 € au compte 1068

Soit un résultat de fonctionnement reporté affiché au 002 à 2 172 189.73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 9 - Délibération n° COM-DEL-2026-065 – Finances – Attributions de compensation 2026 de la Communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon - modification

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2026-010 relatives à la révision des attributions de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation pour le service public de la petite enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE les attributions de compensation 2026 déterminées selon les conditions suivantes pour la commune de Saint-Martin-de-May**

COMMUNES	AC provisoires 2026	Accompagnement financier au Service Public de la Petite Enfance	AC PROVISOIRES 2026
AMAYE SUR ORNE	-724,90	0,00	-724,90
AVENAY	-6 525,43	0,00	-6 525,43
BARON SUR ODON	-2 252,26	0,00	-2 252,26
BOUGY	-6 785,62	0,00	-6 785,62
ESQUAY NOTRE DAME	-14 826,57	0,00	-14 826,57
EVRECY	31 766,13	0,00	31 766,13
FEUGUEROLLES-BULLY	13 776,68	0,00	13 776,68
FONTAINE ETOUPEFOUR	-27 179,57	0,00	-27 179,57
FONTENAY LE MARMION	-5 238,18	0,00	-5 238,18
GAVRUS	-7 128,48	0,00	-7 128,48
GRAINVILLE SUR ODON	3 712,74	0,00	3 712,74
LA CAINE	-2 102,27	0,00	-2 102,27
LAIZE-CLINCHAMPS	-15 307,61	0,00	-15 307,61
MAIZET	-9 624,90	0,00	-9 624,90
MALTOT	-12 977,62	0,00	-12 977,62
MONDRAINVILLE	-4 928,55	0,00	-4 928,55
MONTIGNY	-2 227,66	0,00	-2 227,66
PREAUX BOCAGE	-2 489,30	0,00	-2 489,30
SAINT MARTIN DE MAY (*)	109 648,07	32 525,00	77 123,07
SAINTE HONORINE DU FAY	-20 100,59	0,00	-20 100,59
VACOGNES NEUILLY	-8 052,77	0,00	-8 052,77
VIEUX	-9 184,08	0,00	-9 184,08
TOTAL		32 525,00	

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 10 - Délibération n° COM-DEL-2026-066 – Finances – Taxe sur la vacance des locaux d''habitation : institution et fixation

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 11 - Délibération n° COM-DEL-2026-067 – Culture – demande de subvention près de la DRAC pour le projet jardin de la médiathèque

Rapporteur : Sandrine DUBOURG ROBERT, adjoint en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine

La médiathèque de Saint-Martin-de-May est ouverte depuis septembre 2024. Elle dispose d'un jardin où des animations sont organisées. Plusieurs contraintes nous limitent cependant dans son usage, nous amenant à un projet de réaménagement et de valorisation de ce lieu par des travaux de végétalisation et d'aménagement davantage en adéquation avec notre PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif, et social).

Afin de soutenir le financement de cette opération, la municipalité de Saint-Martin-de-May sollicite une aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, article 1 « construction, rénovation, restructuration, extension ou mise en accessibilité » au taux maximum du montant HT des dépenses engagées soit 50%.

Le projet est porté par la municipalité et des devis ont été réalisés pour un montant total de 27.877,56 € HT. La somme correspondante a été inscrite au budget de la collectivité.

Détail de l'opération :

- Travaux de végétalisation et aménagement : 7 519.60 € HT
- Portail : 8 651.52 € HT
- Kiosque : 10 600 € HT
- Matériel d'aménagement : 1106.44€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet jardin de la médiathèque
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux maximum du montant H.T. au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 12 - Délibération n° COM-DEL-2026-068 – Urbanisme – proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

A compter de la date d'entrée en fonction du nouveau conseil communal, une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune fusionnée doit être constituée dans les conditions de droit commun prévues à l'article 1650 du Code général des impôts.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques du Calvados à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3e alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Trente-deux noms sont proposés en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

N° d'ordre	Commissaires titulaires	Commissaires Suppléants
1	FOUCAULT Marcel	FESSARD Alain
2	GUERBAUX Philippe	SURVILLE Claude
3	KURANDY Alain	GENEST Gilbert
4	LETELLIER Benoît	LESCOT Michel
5	RONFARD Yves	AUBREE Julien
6	MALAQUIN Jean-Louis	PIGNOREL Annabelle
7	FRIMOUT Guy	FALUE Roberte
8	GUERARD Josiane	LEPROULT Olivier
9	ESNAULT Pascal	LEBRUN Martine
10	PARRET Catherine	LETELLIER Christelle
11	AMABLE Christian	GOMES Christian
12	CINTRÉ Arnaud	LAPLACE Béatrix
13	CHENU Cécile	LEBRET Alain
14	DUGUEY Anthony	LEBRUN Pascal
15	VAUCLAIR Raoul	LOQUE Raymond
16	BREAN Michel	BOURGET Cindy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de liste visée ci-dessus à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1, rue Eugène-Figeac – 14320 Saint-Martin-de-May
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 - mairie-smf@saintmartindemay.fr

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 14 - Délibération n° COM-DEL-2026-069 – Urbanisme - Schéma de gestion des eaux pluviales – décision pour faire porter l'enquête publique à la Communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-17 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
Vu la compétence de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en matière d'assainissement des eaux usées ;
Vu la compétence des communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes membres pour la réalisation coordonnée du schéma de gestion des eaux pluviales, des zonages pluviaux et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes ayant été désignée coordonnatrice du groupement ;
Vu le projet de convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les études de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration des zonages pluviaux ont été réalisées conjointement à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de cohérence technique et réglementaire ;

Considérant que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux soient soumis à enquête publique préalablement à leur approbation ;

Considérant que ces documents sont susceptibles de relever des procédures d'évaluation environnementale prévues par le Code de l'environnement ;
Considérant l'intérêt d'organiser une procédure unique de consultation environnementale ainsi qu'une enquête publique unique portant simultanément sur :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire ;
- Les zonages pluviaux des communes membres ;

Afin de garantir la cohérence des documents, de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts supportés par les collectivités ;

Considérant que les communes souhaitent confier à la Communauté de Communes la coordination et la conduite administrative des procédures environnementales, des consultations réglementaires et de l'enquête publique relatives à leurs zonages pluviaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette organisation par une convention de mutualisation ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a assuré le pilotage des études dans le cadre du groupement de commandes constitué avec les communes membres et qu'elle dispose de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la conduite des procédures réglementaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, les autorités compétentes peuvent, lorsqu'une enquête publique concerne plusieurs collectivités, désigner l'une d'entre elles afin de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Considérant que la mise en œuvre d'une enquête publique unique permettra d'assurer une meilleure compréhension des enjeux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales par le public tout en garantissant la cohérence des documents soumis à consultation ;
Considérant que, dans le cadre de la convention de mutualisation, la Communauté de Communes assurera la coordination des échanges avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les services de l'État, le Tribunal administratif et le commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation et de coordination des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux zonages pluviaux des communes signataires ;

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 15 - Délibération n° COM-DEL-2026-070 – Urbanisme - Schéma de gestion des eaux pluviales – approbation du zonage pluvial et signature de la convention intercommunale

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie

CONVENTION DE MUTUALISATION
Pour la réalisation des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage pluvial communal

CONVENTION
Entre :
La commune de Saint-Martin-de-May représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc MOTTAIS, autorisé par délibération n° COM-DEL-2026-016,
Ci-après dénommée « la Commune »,
ET
La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) représentée par son Président, Monsieur Rémy GUILLEUX, autorisé par délibération du 10 septembre 2026,
Ci-après dénommée « la CCVOO »,

PRÉAMBULE
La Commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et a engagé l'élaboration de son zonage pluvial conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales.
La CCVOO est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et a conduit la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.
Ces deux démarches ont été réalisées simultanément dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la CCVOO et les communes membres afin d'assurer la cohérence des études réalisées à l'échelle intercommunale.
Afin de garantir une gestion cohérente des procédures administratives et réglementaires, les parties souhaitent confier à la CCVOO l'organisation des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage pluvial de la Commune, sans transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de désigner la CCVOO, au nom et pour le compte de la Commune, comme coordonnatrice des procédures administratives et réglementaires nécessaires à l'approbation du zonage pluvial communal et notamment :

- Les procédures relatives à l'évaluation environnementale ;
- La saisine des autorités compétentes ;
- La consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie ;
- L'organisation et le suivi de l'enquête publique ;

- Toutes démarches administratives nécessaires jusqu'à la remise du rapport du commissaire enquêteur.

La présente convention n'emporte aucun transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A LA CCVOO

La Commune confie à la CCVOO les missions suivantes :

2.1 Procédures environnementales

La CCVOO assure :

- La constitution des dossiers réglementaires ;
- La saisine de l'autorité environnementale compétente ;
- Les demandes d'examen au cas par cas le cas échéant ;
- La transmission des éléments complémentaires demandés ;
- La réception des décisions et avis rendus ;
- La coordination avec les bureaux d'études.

2.2 Organisation de l'enquête publique

La CCVOO assure :

- La constitution du dossier d'enquête publique ;
- La saisine du Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Les échanges avec le commissaire enquêteur ;
- L'élaboration du projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Les mesures réglementaires de publicité ;
- La mise à disposition du dossier au public ;
- L'organisation des permanences ;
- La gestion du registre d'enquête papier et dématérialisé ;
- Le suivi administratif de l'enquête ;
- La récupération du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2.3 Coordination de l'enquête publique unique

Lorsque l'enquête publique est organisée simultanément avec celle portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCVOO, cette dernière assure l'ensemble des opérations de coordination permettant la tenue d'une enquête publique unique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Fournir à la CCVOO l'ensemble des études, plans et documents nécessaires ;
- Valider les dossiers avant transmission aux autorités compétentes ;
- Désigner un interlocuteur technique référent ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires aux permanences du commissaire enquêteur ;
- Participer aux réunions de suivi organisées par la CCVOO ;
- Prendre, après clôture de l'enquête publique, la délibération approuvant définitivement le zonage pluvial.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE

La présente convention ne modifie en aucune manière la répartition des compétences entre les parties.

La Commune demeure seule compétente :

- Pour définir le contenu du zonage pluvial ;
- Pour approuver le projet soumis à enquête publique ;
- Pour tirer le bilan de l'enquête publique ;
- Pour approuver définitivement le zonage pluvial.

La CCVOO agit exclusivement comme coordonnatrice des procédures administratives et réglementaires visées à l'article 1 et assure l'organisation matérielle de l'enquête publique pour le compte de la Commune.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Option 1 – Mutualisation complète

Les dépenses liées :

- Aux procédures environnementales ;
- Aux avis réglementaires ;
- à la désignation du commissaire enquêteur ;
- Aux frais de publicité ;

- Aux frais de dématérialisation ;

Sont prises en charge par la CCVOO puis refacturées à chaque commune selon les modalités définies par délibération communautaire.

Option 2 – Répartition individualisée

Chaque commune rembourse à la CCVOO la quote-part des dépenses correspondant à son zonage pluvial selon les modalités précisées dans un état récapitulatif établi à l'issue des procédures.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

La CCVOO assure la bonne exécution des missions de coordination, de centralisation et d'organisation des procédures qui lui sont confiées par la présente convention.

La Commune demeure responsable :

- Du contenu technique du zonage pluvial ;
- Des décisions relevant de son conseil municipal ;
- De la délibération d'approbation finale.

ARTICLE 7 – COMITÉ DE SUIVI

Les parties conviennent de s'appuyer sur le comité de pilotage mis en place dans le cadre du groupement de commandes constitué pour la réalisation des études de zonage pluvial à l'échelle du territoire communautaire.

Ce comité est chargé :

- Du suivi de l'avancement des procédures ;
- Du partage des informations réglementaires ;
- De la coordination entre la CCVOO et les communes.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin après :

- La remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- La transmission de l'ensemble des pièces de l'enquête à la Commune.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

La résiliation ne peut intervenir après l'ouverture de l'enquête publique, sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général dûment justifié.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

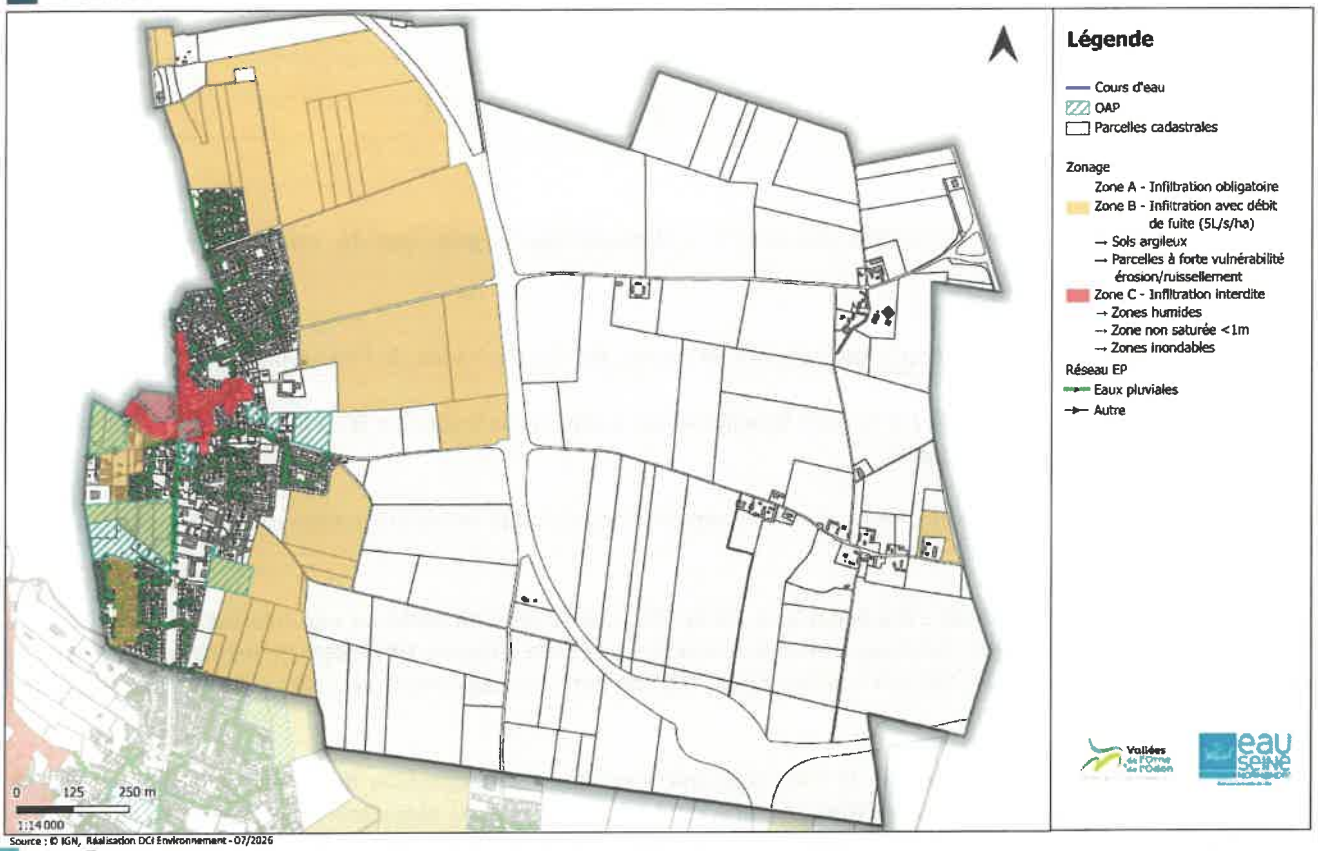
Sont annexés à la présente convention :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage pluvial et autorisant le Maire à signer la présente convention ;
- La délibération du Conseil communautaire autorisant le Président de la CCVOO à signer la présente convention ;
- Le projet de zonage pluvial communal ;
- Le planning prévisionnel des procédures.

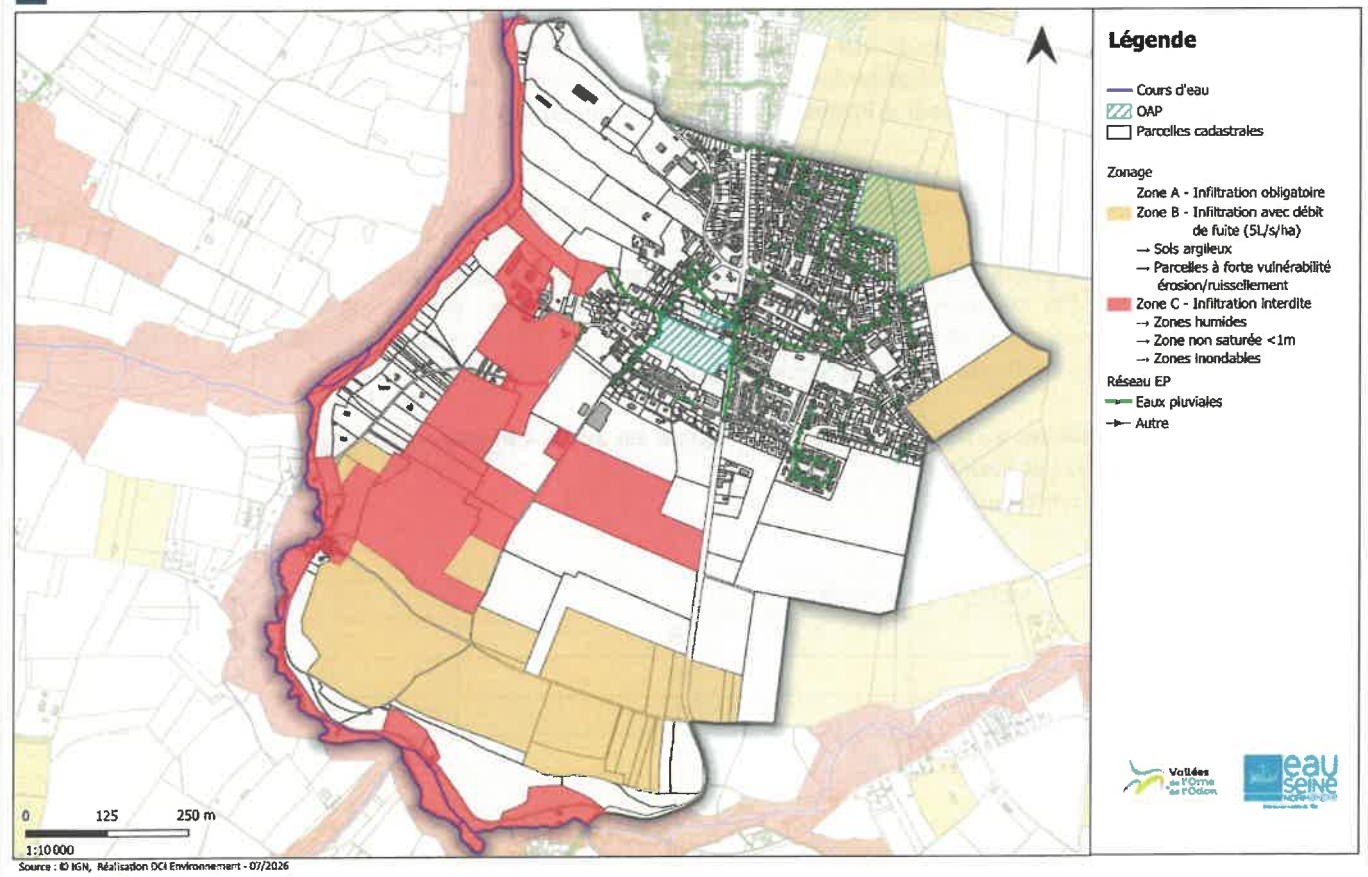
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Zonage eaux pluviales - Saint Martin de Fontenay



Zonage eaux pluviales - May sur Orne



VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 16 - Délibération n° COM-DEL-2026-071 – Urbanisme – avis sur la création d'une installation de méthanisation à Cintheaux

Rapporteur : Christelle GEORGET VAUCLAIR, adjointe en charge des espaces verts, de l'environnement et des cimetières

La SAS LE ROCQUIER est une Société par Actions Simplifiées, qui a été créé le 6 octobre 2025 dont le siège social se situe 33 rue de Saint-Hilaire à Grainville-Langannerie.

La SAS LE ROCQUIER souhaite construire et mettre en exploitation une unité de méthanisation sur la commune de CINTHEAUX (14) au lieu-dit « Le Rocquier ».

Une déclaration ICPE pour le projet a été déposée le 28/11/2025. La déclaration porte sur une valorisation de 29,9 t/j.
Le projet de la SAS LE ROCQUIER est d'augmenter la quantité de déchets à traiter. Le process de méthanisation mésophile par voie liquide infiniment mélangé, traitera environ 21450 t/an de matières organiques agricoles et de déchets agro-industriels soit 58,8 t/j.

Après épuration du biogaz, cette unité de méthanisation a pour but la production de biométhane qui est injecté après épuration dans le réseau de gaz naturel GRDF avec une production nominale de biométhane de 181 Nm^3/h injectés. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, la SAS LE ROCQUIER participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les digestats seront épandus dans le cadre d'un plan d'épandage, présenté en pièce jointe.
Le présent document constitue ainsi le dossier de demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation SAS LE ROCQUIER.
La demande d'enregistrement est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V – Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, art R.512.

Les communes concernées par la consultation publique sont définies par l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement : ce sont les 23 communes situées :
• dans un rayon d'1 km du projet : Cintheaux*, Le Castelet*, Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Bretteville-sur-Laize.
• du plan d'épandage (20 communes) : Argences, Banneville-la-Campagne, Barbery, Bellengreville, Bourguébus, Cagny, Castine-en-plaine, Cauvicourt, Cintheaux*, Démouville, Escoville, Giberville, Grainville-Langannerie, Le Castelet*, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Martin-De-Fontenay, Sannerville, Touffreville, Valambray, Vimont.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal est invité à prendre position sur l'implantation de l'unité de méthanisation à Cintheaux et décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable.**

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 17 - Délibération n° COM-DEL-2026-072 – Effacement de réseaux – approbation pour le programme rue Eugène Figeac

Rapporteur : Jean-Louis MALAQUIN, adjoint en charge des bâtiments communaux, des réseaux et de la transition énergétique

Monsieur MALAQUIN présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **252 600,00 € TTC.**
Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **112 650,00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : en adéquation avec le début des travaux de la traversée du centre bourg
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :

  ☐ en section de fonctionnement
  ☑ en section d'investissement, **par fonds de concours**

  Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
  Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 315,00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **REND BIEN** note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou par suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VOTE : UNANIMITÉ		**Dont pouvoirs**
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 18 - Délibération n° COM-DEL-2026-073 – Effacement de réseaux – approbation pour le programme rues Eugène Figeac, Lavoir et d'Enfer

Rapporteur : Jean-Louis MALAQUIN, adjoint en charge des bâtiments communaux, des réseaux et de la transition énergétique

Monsieur MALAQUIN présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **340 200.00 € TTC.**
Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 80 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **129 762,50 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : en adéquation avec le début de la traversée du centre bourg
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :

  ☐ en section de fonctionnement
  ☑ en section d'investissement, **par fonds de concours**

  Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
  Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 505.00 €,
- **AUTORISE** son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND BIEN** note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou par suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VOTE : UNANIMITÉ		**Dont pouvoirs**
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 19 - Délibération n° COM-DEL-2026-074 – Effacement de réseaux – Validation de l'option 100% lumière dans le cadre de la compétence éclairage public

Rapporteur : Jean-Louis MALAQUIN, adjoint en charge des bâtiments communaux, des réseaux et de la transition énergétique

Monsieur MALAQUIN rappelle que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SDEC ENERGIE et informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE propose dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.
Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- D'accident,
- De défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- De constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 1er avril 2025.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière.
- **PREND ACTE** que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 20 - Délibération n° COM-DEL-2026-075 – ASSOCIATION – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Viking Cornhole Club pour l'année 2026

Rapporteur : Cécile CHENU, adjointe en charge de la vie associative, des équipements sportifs et associatifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par le Viking Cornhole Club,
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir le développement de la vie associative et sportive locale,
Considérant que le Viking Cornhole Club, créé à l'automne dernier, participe à la diversification de l'offre sportive et de loisirs proposés aux habitants,
Considérant que cette association s'est développée sans bénéficier jusqu'à présent d'un soutien financier de la commune,

Considérant que le club contribue à l'animation du territoire en favorisant les rencontres intergénérationnelles, la convivialité et la pratique sportive accessible à tous,
Considérant les dépenses engagées par l'association pour l'acquisition de matériel et l'organisation de ses activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association « Viking Cornhole Club pour l'année 2026 afin de soutenir son développement et ses activités
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 'exercice en cours
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention à l'article 65748 et à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Point 21 - Délibération n° COM-DEL-2026-076 – ASSOCIATION – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASVO Judo pour l'année 2026

Rapporteur : Cécile CHENU, adjointe en charge de la vie associative, des équipements sportifs et associatifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'association ASVO dans le cadre de la création d'une section de judo sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt de développer l'offre sportive locale et de favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques et éducatives pour les habitants, notamment les jeunes,
Considérant que la création d'un club de judo contribue à l'animation de la vie associative de la commune et au développement de nouvelles activités sportives,
Considérant les dépenses engagées par l'association pour le lancement de cette nouvelle activité (achat de matériel, équipements, frais de démarrage, communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) à l'association ASVO pour l'année 2026 destinée à accompagner la création de la section de judo
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 'exercice en cours
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention à l'article 65748, en deux versements de 1800€ (mille huit cents euros) l'un en septembre, l'autre en décembre, et à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	28	03
Vote Pour	28	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,

Elodie TAFFLÉ

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

Jean-Luc MOTTAIS

Siège : Mairie de May-sur-Orne – 1, rue Eugène-Figeac – 14320 Saint-Martin-de-May
02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemay.fr – 02.31.79.81.57 - mairie-smf@saintmartindemay.fr